




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-997**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206585-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE  
DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2021-2023  
ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET** : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2021-2023 ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°98-1286 du 17 décembre 1998 et convention n°34586, la Ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Depuis lors, divers avenants sont intervenus afin d'adapter cette gestion à la réalité administrative et fonctionnelle.

C'est ainsi que par avenant n°3, voté par délibération n°2015-1215 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a réaffirmé la dimension industrielle et commerciale de l'Office Municipal de Tourisme en modifiant les bien confiés en gestion, qui sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- la salle de Puyricard,
- la salle des Milles,
- la salle de la Duranne,
- le centre des congrès Carnot.

Par délibération n°2016-459 du 23 septembre 2016, l'avenant n°4 a été voté pour adopter une modification des tarifs et des nouvelles conditions générales d'utilisation des salles publiques des Milles, de la Duranne et de Puyricard, afin de permettre une cohérence d'ensemble avec

les autres salles municipales, un positionnement différencié et de garantir une augmentation tarifaire limitée.

De plus, le principe de compensation par la Ville de la gestion des salles et des gratuités ou réductions de tarifs qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Afin de répondre notamment à la forte concurrence tarifaire des autres destinations ou autres lieux réceptifs locaux, l'avenant n°5 a été adopté par délibération n°DL.2019-665 du 16 décembre 2019, afin de définir une politique commerciale en faveur du tourisme d'affaires.

Au titre de ce présent rapport, je vous propose de modifier cette convention avec un avenant n°6 afin que la Ville reprenne en gestion les trois salles de proximité, dont les usages ne concourent pas réellement à la dimension industrielle et commerciale de l'Office Municipal de Tourisme, Établissement public, créé par la Ville et dédié au tourisme.

En effet, l'examen des usages des trois salles - des Milles, de la Duranne et de Puyricard - réaffirme l'impossibilité de démarche commerciale dans leur gestion et résout le caractère de proximité et de soutien à la vie associative de ces équipements.

Ces salles accueillent principalement, sur des créneaux horaires récurrents ou sur des créneaux ponctuels :

- des associations qui proposent des cours hebdomadaires dans différents domaines aux habitants du quartier,
- les clubs du 3eme âge,
- les comités des fêtes
- des écoles
- des Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Ce constat conduit la Ville et l'OMT à revoir une nouvelle fois le périmètre de l'Établissement public dédié au tourisme.

A cet effet, il est proposé que les salles de Puyricard, des Milles et de la Duranne reviennent en gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par conséquent, l'Office de Tourisme ne sera plus gestionnaire que du Centre de Congrès.

Sur le plan financier, il est convenu que l'intégralité du budget lié à la gestion de ces trois salles soit transféré à la Ville. Ainsi, l'incidence financière de la reprise en gestion directe des salles de Puyricard, des Milles et de la Duranne, s'élève à 215 000 euros en année pleine et sera inscrite au prorata temporis BP 2022 de la Ville.

La gestion technique des bâtiments sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le plan des ressources humaines, il est convenu que le personnel de l'OMT affecté à cette gestion des salles (cinq personnes) soit transféré à la Ville au 1<sup>er</sup> avril 2022, selon les modalités d'organisation validées en comité technique.

Vous trouverez en annexe, l'avenant n° 6 intégrant ce changement.

Il précise également à l'article 3, que les gratuités ou réductions de tarifs ne peuvent être accordées que par le Conseil Municipal et ne porteront que sur la partie locative.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Compte-tenu des modifications intervenant dans l'avenant n°6 à la convention d'affermage, il vous est proposé parallèlement de modifier la convention d'objectifs triennale 2021 – 2023, en retirant toute mention faisant référence aux trois salles de proximité (Les Milles,

Puyricard, La Duranne), dans l'avenant n°1 figurant en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'avenant n°6 à la convention n° 34586 entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme et dire que la date d'effet sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la gestion technique des bâtiments et au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le transfert de personnel ;

- **DIRE** que l'incidence financière de la reprise en gestion directe des salles de Puyricard, des Milles et de la Duranne, s'élève à 215 000 euros en année pleine et sera inscrite au prorata temporis BP 2022 de la Ville ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2021 – 2023 entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme et dire que la date d'effet sera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire ou par délégation, l'Adjoint délégué à signer et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

DL.2021-997 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2021-2023 ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

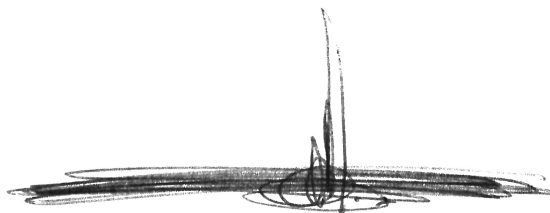
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 6**  
**A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DES SALLES PUBLIQUES D'AIX EN**  
**PROVENCE. DELIBERATION 98.1286 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 1998 ET CONVENTION N°34586**

**Entre :**

La **Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire en exercice, ou par l'Adjoint délégué au Tourisme en vertu de la délibération.....  
, ci-après désignée « la commune » ou « la ville » ,

D'une part,

**et,**

L'**Office Municipal de Tourisme** d'Aix en Provence représenté par son Directeur en exercice,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération N° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention N° 34 586, la ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Plusieurs équipements étaient mentionnés dans l'article 1 « objet » de la dite convention.

Depuis lors, des modifications sont intervenues :

- transfert à la Communauté du Pays d'Aix de certains équipements à vocation culturelle dont la « salle du Bois de l'Aune » au 1er janvier 2004.
- ajout de la salle de la Mairie annexe de Luynes par avenant n°1 à la convention, délibération n°99. 0491 en date du 5 mai 1999.
- sortie du dispositif de la salle polyvalente de la Maison Maréchal Juin par délibération n° 2001. 0732.
- résiliation de l'avenant n°1 par délibération n° 2007. 0098 en date du 19 février 2007.
- intégration de deux nouveaux équipements, les salles des Milles et de la Duranne, par avenant n° 2 à la convention, délibération n° 2013.776 en date du 17 décembre 2013. Cet avenant comportait, outre l'intégration de deux nouveaux équipements, le toilettage de la convention initiale afin de préciser les tâches de gestion induites.
- réduction du périmètre de gestion par l'Office Municipal de Tourisme afin de réaffirmer sa logique industrielle et commerciale par avenant n°3 à la convention, délibération n°2015-612 en date du 15 décembre 2015. Les équipements gérés sont désormais : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.
- modification des tarifs et des conditions générales d'utilisation des salles afin de recentrer l'Établissement public, créé par la Ville et dédié au tourisme, sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial et d'intérêt touristique,



- par avenant n°4, délibération n°2016-459 en date du 23 septembre 2016.
- soutien au tourisme d'affaires avec l'adoption d'une nouvelle politique commerciale du Centre de Congrès, par l'application de commissions, tarifs, réductions, remises commerciales et gratuites (avenant n°5 à la convention, délibération n° DL.2019-665).

Néanmoins, l'examen des usages des trois salles - des Milles, de la Duranne et de Puyricard - réaffirme l'impossibilité de démarche commerciale dans leur gestion et résout le caractère de proximité et de soutien à la vie associative de ces équipements. Ce constat conduit la Ville et l'OMT à revoir une nouvelle fois le périmètre de l'Établissement public dédié au tourisme.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention n°34 586, intitulé «Objet de la convention» est défini ainsi que suit :

« Le bien confié en gestion à l'Office Municipal de Tourisme est le suivant : Centre de congrès Carnot.

Les activités de gestion du Centre de Congrès comprennent principalement : tenue d'une comptabilité analytique, élaboration du règlement d'utilisation, gestion des contrats et des plannings d'utilisation, ouverture, fermeture, nettoyage, mise en configuration en fonction des usages donnant lieu à attribution, sécurisation des équipements selon les usages et la réglementation, proposition de tarification tenant compte de l'équilibre de gestion. »

#### **ARTICLE 2 :**

Le quatrième alinéa de l'article 4 de la convention n°34 586, intitulé «Utilisation » voit les mentions afférentes aux salles de Puyricard, des Milles et de la Duranne supprimées.

#### **ARTICLE 3 :**

L'article 5 de la convention n°34 586, intitulé «Tarification» est défini ainsi que suit :

Les tarifs, établis selon le marché et visant à se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement, sont établis par le gestionnaire et soumis à l'approbation de la Ville.

Toute utilisation du Centre de Congrès est subordonnée aux tarifs et conditions approuvés par le Comité de Direction et le Conseil Municipal.

Des commissions, tarifs, réductions, remises commerciales et gratuites sont appliqués, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la commercialisation du Centre de Congrès :

#### **1/ Commissions**

Afin de pouvoir répondre aux demandes des agences événementielles et rapporteurs d'affaires le Centre de Congrès Carnot pourra commissionner à hauteur de 10 % du montant locatif H.T. ces derniers. Cette commission ne sera réglée qu'après encaissement du solde total du dossier par le Centre de Congrès.

Le taux de marge commerciale sur les produits achetés et revendus par le Centre de Congrès ne peut être inférieur à 10 % du prix d'achat HT.

## **2/ Tarifs, réductions, remises commerciales**

Lors de la commercialisation des prestations dédiées aux professionnels, l'Office de Tourisme peut être amené à accorder, pour le locatif du Centre de Congrès, des réductions tarifaires dans le cadre de sa négociation et ainsi répondre à la forte concurrence tarifaire des autres destinations ou autres lieux réceptifs locaux, afin de soutenir le développement économique de la filière Tourisme d'Affaires sur Aix en Provence.

Il est donc proposé d'autoriser le Directeur de l'Office de Tourisme (ou son représentant dûment habilité) à accorder des réductions jusqu'à hauteur de 30% de mars à décembre et jusqu'à hauteur de 50% en janvier et février. Ces remises commerciales, validées par le Directeur de l'Office de Tourisme (ou son représentant dûment habilité) figureront dans le bilan d'activité de l'exercice, qui est annuellement présenté au vote du Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

Une tarification propre à la FROT (Fédération des Offices de Tourisme) dans le cadre de ses formations sera appliquée à hauteur de 250 € TTC par jour par le Centre de Congrès. Ce tarif est celui de la salle Mirabeau de l'Office Municipal de Tourisme et ne pourra être consenti que si cette dernière est déjà louée par ailleurs. Ce tarif suivra les évolutions tarifaires de la salle Mirabeau.

Les tarifs locatifs du Centre de Congrès seront doublés les dimanches et jours fériés.

Les remises commerciales pratiquées et les tarifs communiqués dans les dossiers à venir mais déjà réservés ou pour les devis déjà établis avant le vote de cette délibération, seront maintenus.

## **3/ Gratuités**

La gratuité totale ou partielle de la location des espaces du Centre de Congrès pourra être accordée (avec pour intérêt la promotion et l'animation de l'Office municipal de Tourisme et de la destination) dans les cas suivants :

- Soirées de l'Office de Tourisme
- Réunions de la Ville d'Aix-en-Provence
- Workshop du Pays d'Aix
- Journée professionnelle des Indus' 3 Days
- Réunions professionnelles MICE de PCE (Provence Côte d'Azur Events)

Les autres gratuités ou réductions de tarifs ne peuvent être accordées que par le Conseil Municipal et ne portent que sur la partie locative.

Elles ne le sont qu'à l'occasion de manifestations à caractère social, humanitaire ou œuvrant dans le domaine du développement local.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les autres clauses de la convention n°34 586 modifiée par avenants successifs, établie entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Office Municipal  
de Tourisme,  
Le Directeur,**

**Pour la Ville  
Madame Le Maire,  
ou par délégation l'Adjoint  
délégué par arrêté n°A-2021-  
1706**

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE**  
**Année 2021 - 2023**  
**Commune d'Aix en Provence - Office Municipal de Tourisme**  
**d'Aix en Provence**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**la Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par....., Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué au tourisme, agissant en vertu de la délibération N°DL..... du Conseil Municipal....., ci-après désignée «la commune» ou la «ville»,

D'une part,

et

**l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence**, représenté par Monsieur Michel FRAISSET, directeur de l'Office Municipal de Tourisme, dont le siège social est 300 avenue Giuseppe Verdi 13100 Aix en Provence, dûment habilité à signer tout document relatif à l'établissement,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L133-4 à L133-10, D133-20 à 30 et R133-1 à R133-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

### **Préambule**

Par délibération n°98-1286 du 17 décembre 1998 et convention n°34586, la Ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Depuis lors, divers avenants sont intervenus afin d'adapter cette gestion à la réalité administrative et fonctionnelle.

L'avenant n°6 à la convention d'affermage prévoit la reprise en gestion par la Ville d'Aix-en-Provence des trois salles de proximité - des Milles, de la Duranne et de Puyricard -, dont les usages ne concourent pas réellement à la dimension industrielle et commerciale de l'Office Municipal de Tourisme, Établissement public, créé par la Ville et dédié au tourisme.

Compte-tenu de cela, il convient de modifier la convention d'objectifs triennale 2021 - 2023 en retirant toute mention faisant référence à ces salles.

**Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 3 « objectifs » est modifié comme suit :

### **5 objectifs opérationnels :**

#### 1- *Partenariat entre la Ville et l'EPIC*

- contribuer aux dynamiques structurantes et innovantes portées par la ville, telles que le Plan local de développement durable, ancré sur les atouts naturels du territoire avec notamment les trames bleue et verte, dont le Parc Naturel Urbain, la démarche de marketing territorial, la Smart City, l'accompagnement du commerce local,..

- gérer les équipements confiés par la Ville : Centre de Congrès, sites de Cezanne (Atelier Cezanne, carrières de Bibémus), boutique du Musée Granet.

Des conventions spécifiques précisent les conditions de gestion de ces équipements.

### **Article 2 :**

L'article 4 « Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence » est modifié comme suit :

Les moyens financiers alloués par la ville sont de deux types :

- **une subvention globale d'exploitation.**

Le montant de cette subvention globale d'exploitation sera fixé annuellement, en fonction de l'évolution des recettes propres de l'Office Municipal de Tourisme et sur la base d'une comptabilité analytique, lors de l'approbation des documents financiers de l'EPIC par le Conseil municipal.

A noter que, le budget préparé par le directeur de l'Office Municipal de Tourisme est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 31 mars de chaque année.

Sans réponse dans un délai de trente jours, le budget transmis par l'EPIC à la collectivité aux fins d'approbation, est considéré comme approuvé.

Le versement s'effectuera sur demande de l'EPIC au plus près de ses besoins en trésorerie et en adéquation avec ceux de la ville.

- **des participations spécifiques ou exceptionnelles :**

D'autres participations spécifiques ou exceptionnelles pourront être prévues à la présente convention.

### **Article 3 :**

Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

À Aix en Provence, le ...

Le Maire  
ou par délégation l'Adjoint  
au Maire en charge du tourisme

Le Directeur de l'Office  
Municipal de Tourisme  
d'Aix-en-Provence